

2018 : Un territoire, un service public



Alain CAPERET, Président du SEAPaN

Mesdames et Messieurs,

Dans la dernière lettre d'information de septembre 2016, j'avais évoqué l'application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation territoriale) qui précise que les compétences eau et assainissement devaient être transférées aux communautés de communes.

Dans quelques jours les délégués communautaires voteront pour définir la date de ce transfert.

Le travail accompli depuis 2008 pour regrouper tous les syndicats du territoire ainsi que les communes isolées en une seule entité ont permis d'anticiper ce changement administratif et juridique.

L'accès à l'eau est un droit fondamental de l'être humain, celle-ci doit être disponible pour les diverses formes de consommation y compris l'hygiène.

Préservation de la ressource, gestion raisonnée, fourniture de ce bien indispensable au meilleur tarif pour l'usager, telles sont et seront les missions de notre service.

Des aménagements essentiels ont été réalisés depuis 2008, comme l'agrandissement des stations d'épuration d'Assat et de Baudreix, la création de réseaux d'assainissement et du réservoir de Sarra-mayou, ou le changement des canalisations d'eau potable.

La régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay continuera ces modernisations indispensables pour notre territoire, mais avec moins d'aides des pouvoirs publics qui ne peuvent ou ne veulent plus subventionner ce type de travaux.

Nous devons également engager une réflexion pour sécuriser, voire augmenter nos ressources en eau potable. Ce sera « le chantier » des années à venir.

A travers toutes ces actions, soyez convaincus de la détermination des élus et de l'ensemble des agents à œuvrer pour continuer à vous distribuer une eau de très bonne qualité et à coût maîtrisé.

Bien cordialement,

Alain CAPERET, Président du SEAPaN et Maire de Montaut (64)

RAPPEL : Simplifiez-vous la vie ! Optez pour le prélèvement à échéance ou la mensualisation de vos factures d'eau

Depuis le 1er janvier 2016, la facturation est établie par la collectivité en charge de l'eau et l'assainissement. Les moyens de paiement par prélèvement à échéance ou mensualisation vous permettent de simplifier le suivi de votre budget. Les usagers souhaitant mettre en place cette facilité de paiement peuvent retourner le mandat de prélèvement, à télécharger sur www.seapan.fr ou à retirer auprès du secrétariat : **Lundi à Vendredi**

8h30/12h00 et 13h30/17h00 ou accueil.seapan@paysdenay.fr ou **05.59.61.11.82** (tapez 2 pour accéder aux services de l'eau).

Déversements de graisses (industries et commerces)

L'apport de graisses liées aux activités des métiers de bouche dans le système d'assainissement collectif est souvent problématique. Les rejets autres que domestiques (industrie et commerces) doivent recueillir le maximum d'eaux grasses, afin de les évacuer avec la filière agréée.

Sont à raccorder au bac dégraisseur les postes rejetant le plus de graisses, à savoir : lave-vaisselle, plonge manuelle, jus de cuisson. Rappelons que les huiles de fritures sont des déchets et doivent faire l'objet d'une collecte sélective.

L'Agence de l'eau vous conseille : <http://www.cm-toulouse.fr/files/cma31/artisans-et-leurs-conjoints/reglementation-hqse/Depliant-Dechets-V3.pdf>

Bon à savoir

Le site internet seapan.fr met à votre disposition les formulaires du syndicat ainsi qu'une simulation de facture (eau et assainissement).

www.seapan.fr



Le site internet va évoluer (transfert de compétences eau et assainissement CCPN)



Les vidéos sur l'activité de votre syndicat :

<https://www.youtube.com/user/SEAPaysdeNay>



Extension de la station d'épuration de Baudreix (20 000 EH)

Lettre d'information aux usagers

Année 2017

Eau potable

Nouvelle politique de réparation de fuites avant/après compteur
Déclaration des puits d'eau privés
Tarifs EAU : inchangés depuis le passage en régie publique
Protéger ses installations privées d'eau contre le gel
Surveiller son compteur d'eau (**vous en avez la garde**)

Assainissement

Suppression de la STEP de Bénéjacq
/Doublement de la STEP de Baudreix
Les bons usages de l'eau chez **les industriels et les commerces**

Votre syndicat des eaux

Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN



Pose de conduites eau et assainissement sous la voie ferrée à Mirepeix

Eau : Fuites avant/après compteur

Loi WARSMANN : Depuis le 1er juillet 2013, le distributeur a l'obligation de vous avertir d'une surconsommation anormale d'eau. Cette loi traite des modalités de plafonnement et de facturation en cas de fuites après compteur (écrêtement).

La garde de votre compteur et de vos installations d'eau privées (conduites et équipements) vous incombe.

Il vous appartient de **vérifier régulièrement** que vous n'avez pas de fuites.

Si une fuite est décelée, vous avez l'**obligation** de prévenir le service public des eaux, pour qu'il constate et vous conseille.

Vous faites intervenir un professionnel agréé et ensuite, vous devez à nouveau faire vérifier la réparation par un agent du service.



Ecrêtement :

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation après compteur.

Sont exclues, celles dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, des piscines, du système d'arrosage, des surpresseurs ou réducteurs de pression, etc...

Vous vous verrez refuser l'écèlement si :

- Vous envoyez vos justificatifs hors délais (1 mois après avoir constaté la fuite avec les agents du service public)
- Vous ne faites pas parvenir une facture détaillée d'un professionnel ou de l'achat de matériaux ainsi que l'attestation sur l'honneur indiquant que vous avez vous-même réparé la fuite, et ce même dans le délai, il est cependant conseillé de prendre un professionnel agréé.

Eau : Puits d'eau privé

Posséder un puits (ou forage) sur son terrain est réglementé.

Tout puits neuf ou ancien doit être déclaré en mairie afin de justifier :

- PROTECTION de la nappe contre les pollutions accidentelles
- EVITER de contaminer le réseau public avec des interconnexions entre le réseau privé et le réseau public
- Application d'un FORFAIT de 60m3 à facturer pour l'assainissement collectif par habitation équipée d'un puits sans compteur.

Eau : Protéger votre compteur contre le gel

Le gel peut se constater par un simple manque d'eau.

Votre compteur d'eau est situé dans un local non chauffé (cave, garage...) :

Ne coupez jamais complètement le chauffage, entourez le compteur et les parties apparentes de la tuyauterie avec une gaine isolante. Pensez néanmoins à laisser l'accès pour les relèves !

Votre compteur est enterré à l'extérieur :

Calfeutrez-le ainsi que les canalisations exposées avec des plaques en polystyrène. N'utilisez jamais de matériaux absorbant l'humidité (paille, textile, papier, laine de verre ou de roche, etc.)

En cas de gel :

Coupez l'eau pour éviter toute inondation au moment

du dégel.

- Dégelez votre installation : un sèche-cheveux peut suffire pour la débloquer, mais n'utilisez jamais une flamme en direct.
- Vidangez votre installation et vérifiez son intégrité (fuites).

Assainissement : suppression de la station d'épuration de Bénéjacq

Depuis juillet 2017, les effluents de la commune de Bénéjacq sont transférés sur 4.6 km de conduites sur le réseau de collecte de ce système d'assainissement de Baudreix. L'ancienne station de Bénéjacq est en cours de déconstruction et un bassin tampon avec prétraitements est en cours de réalisation.



Poste de relevage plage des Okiris

Le nouveau poste de relevage recueillant les eaux usées des habitants Bénéjacq, Igon, Coarraze Mirepeix, Nay Est et Baudreix est situé dans la base de loisirs nautiques de Baudreix. C'est le dernier ouvrage de la refonte de tout ce système d'assainissement collectif qui sera construit cette fin d'année avec un nouveau réseau sur la passerelle du Gave.



Assainissement : Extension de la station d'épuration de Baudreix

Les travaux de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration de Baudreix sont en cours sur la rive gauche du Gave de Pau. Le poste de relevage en rive droite et la station en rive gauche seront en fonctionnement en décembre 2017.



Eau : Tarifs inchangés depuis la régie

Contrairement à ce qui peut être dit, lu ou compris par certains usagers, **les tarifs d'eau et d'assainissement n'ont pas changé depuis le passage en régie publique.**

Seule la **présentation de la facture évolue** car elle est désormais réglementée à compter du 1er janvier 2017.

Libellé	Unité	Quantité	Tarif	Montant
Montant total à payer avant le 31/12/2016				
86,82 €				

Dès le passage en régie publique au 1er janvier 2016, les élus ont fait le choix de facturer les abonnements semestriellement, contrairement à la SAUR qui les intégrait en totalité lors de la facture estimative.

En ce qui concerne le prix au litre, il était calculé hors abonnement du temps de l'ancien délégataire.

Mais le SEAPAN a anticipé en l'appliquant dès le 01/01/2016.

Photos, conception & réalisation : Services du SEAPAN
Responsable de la publication : Alain CAPERET, Président
PAE Monplaisir Maison de l'eau et de l'assainissement 64800 BENEJACQ
Tel 05 59 61 11 82 – Fax 05 59 61 48 48 – accueil.seapan@paysdenay.fr